

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

En date du 9 janvier, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 16 janvier, à 18h30

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

**\* Dossier présenté par M. GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Remboursement de l'appareil auditif d'un enfant

**\* Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics
- Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) -Avenant n°5
- Acquisition d'une Licence 4

**\* Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Proposition d'un tarif de location pour la salle de réunion de la base nautique Robert Lagune et la salle Francisca Bouzigues.

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024
- Prémption à des fins communales par Bordeaux Métropole de l'immeuble cadastré BM58 2 avenue Jules Ferry - acquisition et portage par Bordeaux Métropole - mise à disposition transitoire à la commune et acquisition ultérieure
- Avenant à la convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès et Lagrave / La Gorp

**\* Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Enquête publique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Départementale des Carrières - Avis
- Avis relatif à l'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - société AZURA RECYCLAGE

**PRESENTS :** M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme PAILLET, Mme GARCIA, M. PETRISSANS, M. GIRAUD, M. BARTHOLOME, M. ROSELL, M. MOREL, Mme ZAIDI, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** M. SICRE, Mme CLAVERE, Mme BLEIN, M. GIROU, M. AMIEL, M. BARBE, Mme GOIGNARD, M. HERNANDEZ, M. QUERTAN

**POUVOIRS :**

M. SICRE a donné pouvoir à M. LAGOFUN  
Mme BLEIN a donné pouvoir à M. MALBET  
M. AMIEL a donné pouvoir à M. DELAUNAY  
M. BARBE a donné pouvoir à M. GIRAUD

24 présents  
9 absents  
4 pouvoirs  
Soit : 28 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner Gérard LAGOFUN secrétaire de séance. Y a t-il des observations ?

Monsieur LAGOFUN est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais vous présenter deux nouveaux agents arrivés récemment. Julien GRAFFOUILLERE, au service technique qui est notre référent communal et interface avec Bordeaux Métropole qui remplace Alain POINTEAU et Thomas LAMBERT qui est technicien VRD proximité et qui remplace Maxime VACHON qui est parti à Cenon d'où Thomas arrive. Ils travaillent tous les deux sous la direction de Philippe CLAVERIE. On leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire : On peut passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019. Avez-vous des observations ou des remarques ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : J'allais oublier de vous parler du trophée que Dany MALIDIN avait évoqué lors du conseil municipal précédent. Ce trophée a été remis par le Club des acteurs de la prévention. La manifestation « soutien ta santé » nous a permis d'obtenir le 2ème prix. Dany est allée le chercher, je vous le présente.

Madame MALIDIN : Le club acteur de la prévention a lancé en avril 2019 la 1ère édition de « mon territoire de prévention », un appel à candidature dont la vocation était de révéler et d'accompagner des initiatives de prévention de la santé ayant permis de rompre la fatalité de l'isolement géographique et social. La sélection des candidatures parmi les 43 déposées a été faite par un jury composé de chercheurs, de professionnels de la santé, de parlementaires, de journalistes et de chefs d'entreprises. Celle-ci a été faite notamment en regard de l'appréciation du caractère original et ludique de la dimension intergénérationnelle de l'action, de la variété des acteurs impliqués et des résultats obtenus. La remise des prix a eu lieu mardi 14 janvier au palais du Luxembourg sous la présidence de Stéphane ATANO sénateur de Saint Pierre et Miquelon, membre de la commission des affaires sociales. La commune d'Ambarès a obtenu le 2ème prix. Très fière et émue de recevoir ce prix au nom de la ville d'Ambarès-et-Lagrange, une belle reconnaissance pour notre action envers la santé. Merci Monsieur le Maire de m'avoir délégué la santé à travers l'Agenda 21, une thématique qui m'est chère. Pour conclure je voudrais remercier une nouvelle fois les personnes impliquées dans ce projet, notamment les partenaires institutionnels et associatifs, les services de la ville et plus particulièrement le conseil des Sages et les bénévoles, en effet sans eux, l'évènement n'aurait pu exister.

Monsieur le Maire : Merci Dany. Je voudrais aussi remercier celles et ceux qui se sont investis dans cette action. Félicitations à tous.

**Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

N° 1/20

**Mise à jour des effectifs de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Nordine GUENDEZ, Adjoint au Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Sur quel poste va être orienté ce recrutement ?

Monsieur GUENDEZ : C'est un détachement qui est réalisé pour les écoles

Monsieur GIRAUD : D'accord. Merci

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 17 janvier 2020 :

Grade	Création	Suppression
Agent de maîtrise	+ 1	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2/20

**Remboursement de l'appareil auditif d'un enfant**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'avis de la commission enfance/jeunesse du lundi 6 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'appareil auditif de l'enfant a été égaré lors de la journée scolaire ;

CONSIDERANT que l'assurance de la collectivité refuse d'intervenir dans le règlement des frais restés à charge de la famille car la perte de l'appareil s'est produite lorsque l'enfant était placé sous la garde de l'enseignant et donc sous la responsabilité de l'Etat ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE que les frais de 250€ imputés à la famille seront pris en charge par la collectivité

PRECISE que cette somme sera directement versée au Centre de Surdit  Rive droite

DIT que les cr dits n cessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune

ADOpte   l'unanimit 

**Dossiers pr sent s par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

**N  3/20                    Constitution d'un groupement de commandes permanent d di    l'achat d' tudes et d'assistance technique pour la construction/r habilitation de b timents publics**

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilit  aux acheteurs publics d'avoir recours   des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation   rationaliser les achats en permettant des  conomies d' chelle et   gagner en efficacit  en mutualisant les proc dures de passation des contrats.

Il appara t qu'un groupement de commandes d di    l'achat d' tudes et d'assistance technique pour la construction/r habilitation de b timents publics permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivit  que pour ceux des membres du groupement.

En cons quence, il est propos  au conseil municipal conform ment aux dispositions de l'article L2113, l'adh sion   un groupement de commandes d di    l'achat d' tudes et d'assistance technique pour la construction/r habilitation de b timents publics dont les membres sont :

- Bordeaux M tropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux,
  
- Ville de Bruges,
- Ville du Taillan-M doc,
- Ville d'Ambar s et Lagrave,
- Ville de B gles

Ce groupement,   dur e ind termin e, a pour objet de coordonner les proc dures de passation, la signature et la notification des march s et/ou accords-cadres et march s subs quents. Ce groupement permanent pourra entra ner la conclusion de plusieurs march s.

  cet effet, une convention constitutive d finissant le mode de fonctionnement du groupement doit  tre  tablie et sign e par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux M tropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux M tropole.

  ce titre, Bordeaux M tropole proc dera   l'ensemble des op rations d' laboration des documents de march ,   la s lection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'  la signature et   la notification des march s. Chaque membre demeure responsable de l'ex cution des march s conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'ex cution financi re des contrats.

Les modalit s pr cises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalis es dans la convention constitutive jointe au pr sent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction/réhabilitation de bâtiments publics

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à son exécution

ADOPTE à l'unanimité

N° 4/20

### Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) - Avenant n° 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la délibération du 11 Juillet 2011 pour laquelle le Conseil municipal a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse comme au service social d'intérêt économique général (SSIEG). La délibération fixe par ailleurs le périmètre du SSIEG ;

VU la délibération n°77/16 du 24 octobre 2016 pour laquelle le Conseil municipal a confié à l'association Les Francas la gestion du SSIEG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de mandatement signée entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'Association les Francas et transmise à la préfecture le 25 octobre 2016 ;

VU l'avenant n°2 transmis en Préfecture le 9 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commission enfance/jeunesse du lundi 6 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la convention fixe le montant de la compensation d'obligation de service public comme englobant tous les coûts occasionnés par la gestion du SSIEG et que ce montant est réputé intangible ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Existe t-il un registre où les familles peuvent émettre des doléances concernant le fonctionnement des Francas, tant sur l'accueil périscolaire que sur les journées en centre de loisirs ? Comment avez-vous le retour des familles ?

Monsieur GUENDEZ : de plusieurs manières. Nous avons demandé aux Francas de mettre un registre à disposition des familles dans chaque structure d'accueil périscolaire et ALSH. Après, sur une période de 6 mois, les Francas élaborent des questionnaires de satisfaction à l'attention des enfants et des familles. On fait aussi un bilan dans le cadre des dispositifs contractuels, du contrat enfance jeunesse avec les opérateurs et partenaires sur la qualité du service rendu. Et enfin sur des points précis on a des rencontres régulières avec les ressources humaines notamment sur le suivi des agents qui sont détachés auprès des Francas. Il existe donc un certain nombre de supports pour que les familles puissent faire remonter leurs sollicitations, doléances et pistes d'amélioration.

DECIDE que la compensation prévisionnelle d'obligation de service public reste inchangée en 2020 et 2021 pour un montant de 1 301 015,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mandatement entérinant ce montant selon le projet annexé.

DIT que les autres dispositions de la convention de mandatement restent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 5/20

#### Acquisition d'une Licence 4

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que dans la continuité des aides apportées par la commune aux commerçants depuis plusieurs années et dans le cadre du développement de l'offre locale, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie qui permettra l'installation d'une brasserie sur le territoire communal. Le montant de l'acquisition s'élève à 14 000 € TTC frais d'actes inclus ;

Cette acquisition sera faite auprès de Mme Evelyne GUITARD, Agent immobilier spécialisé dans la vente et le transfert de licence, sis Le Bouscat.

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la maîtrise de l'utilisation de celle-ci et qu'elle sera loué, au gérant de l'établissement, Monsieur Hervé Claude Dominique LANGE, restaurateur, demeurant à LORMONT (33310) 8 rue Jean Moulin Apt 185 pour son établissement sur la commune « L'Ange de la Presqu'île », pour un montant de 350 € mensuel. Cette location prendra effet à compter du 1 janvier 2021. Au titre de l'aide au démarrage de l'activité la licence sera mise gratuitement à disposition du restaurateur jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Cette location fera l'objet d'une convention de location entre la mairie et le restaurateur.

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Je précise que lors du dernier conseil municipal nous n'avions pas annoncé cette somme et avons évoqué 4 000 €. Malheureusement ces licences font l'objet de surenchère et celle que nous vous proposons d'acquérir arrive du département de la Dordogne car plus aucune licence 4 ne peut être délivrée sur le territoire girondin. Nous avons eu la possibilité d'acheter celle-ci. Le prix de 14 000 € se distingue entre 11 000 euros l'achat de la licence et les 3 000 € de frais d'honoraires.

Monsieur GIRAUD : J'entends vos arguments Madame DE PEDRO sauf qu'à partir du moment où les cartes sont redistribuées le jeu n'est plus le même. Est-ce qu'il y avait une utilité de continuer l'acquisition de cette licence ? Ce qui pose problème c'est le problème d'éthique concernant les commerçants. On vous a alertés à ce niveau-là, pour les commerçants existants. Aujourd'hui vous dites que la licence va être à titre gratuit pendant un an. Je considère que la commune aura une perte sèche de 4 200 € pour quelqu'un qui n'habite pas la commune et qui n'exerce pas sur la commune. Le commerce en lui-même est peut être une bonne action, mais vis à vis des commerçants existant sur la commune je pense que c'est un manque de transparence. Pour preuve, on a des commerçants qui sont dans le patio qui ont été très impactés suite à l'incendie il y a 3 ans à peu près. Les commerçants vous les avez rencontrés Monsieur le Maire, pour avoir un appui, une signalétique renforcée, et cette demande n'a pas été entendue ou très peu et ils sont restés pendant des mois en inactivité. Aujourd'hui on peut se poser la question : quel est l'intérêt de faire venir un commençant que l'on ne connaît pas, de lui faire don de 4 200 € et d'acheter une licence 10 000 € de plus que ce qui a

été annoncé. Et par rapport à l'égalité avec les autres commerçants, je trouve qu'il y a un fossé qui s'est creusé.

Madame DE PEDRO BARRO : Comme il a été dit au dernier conseil, l'achat de la licence par la collectivité c'est pour dynamiser le commerce local et surtout avoir la maîtrise de l'activité par rapport à ce débit de boisson de licence 4. La collectivité peut très bien retirer cette licence car elle est propriétaire. C'est pour répondre à la 1ère question. Sur le prix je vous l'accorde. Les négociations ont commencé dès l'été 2019 et à ce moment-là la licence était de 4 000 €. Aujourd'hui nous avons la possibilité d'acheter cette licence en 2020 sur un autre département mais il est prévu une loi qui va nous l'interdire bientôt. Donc pour dynamiser le commerce nous avons jugé opportun d'acheter cette licence maîtrisée par la ville.

Monsieur GIRAUD : D'accord sauf que l'on fait un cadeau de 4 200 € payé par les impôts des contribuables ambarésiens pour quelqu'un qui ne s'est pas investi sur la commune, que l'on ne connaît pas, ni son activité. Il n'y a pas de recul.

Monsieur le Maire : Sauf que pour pouvoir démarrer son activité il faut qu'il ait sa licence 4 et cette personne a des gros travaux d'aménagement à prévoir et ne pourra pas démarrer son activité demain matin. Il pourra démarrer dans un an. Ensuite le projet d'une brasserie a toujours été identifiée dans notre projet de ZAC. On nous dit que nous n'aidons pas les commerçants à s'installer mais c'est un coup de pouce qui est donné effectivement à une personne qui n'était pas sur Ambarès mais c'est une nouvelle activité qui va s'implanter et qui devrait je l'espère dynamiser le cœur de la commune. Ensuite sur la signalisation des commerçants pendant les travaux, je dois quand même vous préciser que nous avons mis à disposition d'une des activités du patio, un local communal sur la rue Jean Moulin. Alors oui on peut toujours mieux faire.

Monsieur POULAIN : on n'avait pas déjà une licence 4 qui nous appartenait par le passé et que nous avons revendu ?

Monsieur le Maire : non, pas à ma connaissance.

Monsieur MOREL : La licence 4 arrive de quel département ?

Monsieur le Maire : du 24, de la Dordogne.

Monsieur MOREL : On peut transférer une licence 4 d'un département à un autre ?

Monsieur le Maire : Oui, mais ça va être interdit prochainement.

Monsieur MOREL : Je suis propriétaire d'une licence 4. Je peux la transférer gratuitement. Je suis propriétaire d'une licence 4 et ça ne vaut rien. Pourquoi payer pour une licence 4 qui ne vaut pas grand-chose ?

Monsieur le Maire : Vous êtes élu conseiller municipal et vous n'avez pas le droit de faire des affaires avec la ville et même gratuitement.

Monsieur MOREL : Je peux vous la transmettre gratuitement

Monsieur le Maire : Je sais, c'est gentil mais si vous n'étiez pas élu municipal

Monsieur MOREL : Je suis propriétaire d'une licence 4 en Bretagne et je la transfère quand vous voulez

Monsieur le Maire : Mais une licence 4 ne peut pas sortir d'une région et la loi sera plus restrictive car prochainement on ne pourra pas la sortir du département. Merci pour la proposition.

DECIDE d'acquérir la licence au prix sus-indiqué

FIXE les modalités de location de la licence comme indiqués ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition et à la location de la licence d'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

ADOpte à la majorité 21 voix POUR  
7 Abstentions (M. GIRAUD, M. BARBE, M. ROSELL,  
M. MOREL, Mme ZAIDI, M. BARTHOLOME, M. POULAIN)

### **Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

**N° 6/20      Tarifs prêt de la salle de réunion Robert Lagune et de la salle Francisca Bouzigues**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASAURANG, Adjoint au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave est amenée à louer certaines de ses salles

CONSIDERANT les demandes de location de la salle Robert LAGUNE et de la salle Francisca BOUZIGUES ;

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave propose de fixer un tarif de location à 50€ par jour, dans le cadre de réunions ou de formations.

La gratuité sera maintenue pour les associations ambarésiennes.

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE un tarif de location à 50 € par jour, dans le cadre de réunions ou de formations

ADOpte à l'unanimité

### **Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

**N° 7/20      Lancement du Programme d'Intérêt Général « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019 - 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN Gérard, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.



Bordeaux Métropole et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Aussi, en tant que commune adhérente au dispositif, il convient de fixer une hypothèse de réhabilitation de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire.

Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville s'engage à participer financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG à hauteur de 15 % maximum du montant des travaux subventionnables ou sous forme de prime conformément à l'annexe 2 de la présente convention, dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS) et/ou social (LCS) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 35 000 euros pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas de d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Par conséquent, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il convient de :

- Valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 11 logements de propriétaires occupants et 6 logements de propriétaires bailleurs sur la période 2019-2024,
- Réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 35 000 € sur la durée du dispositif,
- Sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 30 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : Quels seront les critères qui permettront de choisir les propriétaires éligibles ou pas ?

Monsieur LAGOFUN : comme c'est dit dans la délibération, « sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire ». Au dernier PIG c'était Incité qui faisait les diagnostics et chiffrages et ensuite proposait un plan de financement et on s'adaptait à 15 % dans notre enveloppe de 35 0000 €

Monsieur BARTHOLOME : 35 000 sur 5 cinq ans ça fait 7 000 par an. Pour 17 logements.

Monsieur LAGOFUN : Sur le PIG 1 qui était du même montant, il n'a pas été complètement atteint.

Monsieur BARTHOLOME : Il y a 2 critères fondamentaux, le logement par lui-même mais aussi les ressources.

Monsieur le Maire : Oui c'est pris en compte.

Monsieur GIRAUD : Quand on parle de prise en compte des ressources, ce qui me gêne et je l'avais déjà évoqué en 2014 sur le 1<sup>er</sup> PIG concernant les propriétaires bailleurs. Ça s'apparenterait à des marchands de sommeil. Ex : j'ai un bien, je le loue donc j'en tire un profit, je le laisse en désuétude et je vais sonner à la porte des collectivités pour me donner un coup de main. Cette action va se savoir auprès des propriétaires bailleurs et ils peuvent profiter de ce système et avoir des effets pervers. Il faut être vigilant.

Monsieur LAGOFUN : Comme je vous avais répondu à l'époque, il est certain que l'utilisation faite par les propriétaires bailleurs est bien regardée mais ils s'engagent pendant 5 ans à pratiquer un loyer très social, ils doivent passer à un tarif moindre.

Monsieur GIRAUD ; Quels sont les moyens de contrôles afin de vérifier qu'ils tiennent leurs engagements ?

Monsieur LAGOFUN : Pour le PIG 1 c'était Bordeaux Métropole avec Incité. Et les travaux ne sont payés que sur réception des factures. Et sur le loyer il y a le même contrôle.

Monsieur le Maire : Mais on a surtout aidé des propriétaires occupants.

Monsieur LAGOFUN ; sauf 1, rue Edmond Faulat

Monsieur GIRAUD : Mais là c'est un propriétaire bailleur avec 6 logements.

Monsieur BARTHOLOME : Qui fera la lettre de cadrage pour réglementer le loyer ?

Monsieur LAGOFUN : C'est écrit dans la convention, c'est signé entre le propriétaire bailleur et la Métropole qui prévoit cette lettre de cadrage.

Monsieur POULAIN : Pour vous apporter une précision, ce genre de loi est une loi quand même très encadrée comme la loi PINEL. Fiscalement parlant on est obligé de rendre des comptes aux impôts donc si la personne ne respecte pas les loyers elle se soumet aussi à des sanctions aux niveaux des impôts.

Monsieur LAGOFUN: Au remboursement des loyers.

Monsieur POULAIN : Exactement en plus de pénalités. C'est très contrôlé.

Monsieur ROSELL : Avons-nous un nombre déterminé de logements qu'il faudrait réhabiliter sur la commune ?

Monsieur LAGOFUN : C'est à la demande. On ne fait pas d'identification des logements. c'est une demande des locataires par exemple avec un âge avancé qui ont besoin d'une baignoire adaptée etc...

Monsieur ROSELL : D'accord. Il y a combien de demande par an ?

Monsieur LAGOFUN : A chaque fois qu'on accorde une subvention à quelqu'un il y a une délibération. Il faudrait reprendre toutes les délibérations. On n'a pas atteint la réserve des 35 000 € du 1<sup>er</sup> PIG.

Monsieur le Maire : C'est difficile d'identifier les logements.

Monsieur BARTHOLOME : De toute façon on sera limité car il y a 11 logements. Donc s'il y en avait 20 il faudrait reconduire sur 5 ans de plus.

Monsieur GUENDEZ : Ou il faudra réévaluer le montant.

DECIDE de valider les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024

DECIDE de réserver la somme de 35 000 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale entre Bordeaux Métropole et la ville permettant la mise en place du PIG sur la commune.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR  
2 Abstentions (M. GIRAUD, M. BARBE)

N° 8/20

**Préemption à des fins communales par Bordeaux Métropole de l'immeuble cadastré 003BM58, acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la commune et acquisition ultérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole, par délibération n°2017-567 du 29 septembre 2017, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'intervention foncière de la Métropole, pour le compte des communes, est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, extensible au maximum à huit ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de Bordeaux Métropole, à soumettre au premier Conseil Municipal suivant la décision de préemption considérée.

Le 13 septembre 2019, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée 003BM58, située 2 avenue Jules Ferry à Ambarès et Lagrave, d'une superficie de 610m<sup>2</sup>.

Cette emprise apparaît particulièrement intéressante au regard de sa position située dans le périmètre d'étude de l'aménagement des contours du Pôle d'échanges multimodal (Gare de La Gorp) et de l'école élémentaire de La Gorp.

Aussi, la commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2017-567 du 29 septembre 2017. Son prix de vente mentionné dans la D.I.A. est fixé à 205 000€. La Direction Générale des Finances Publiques dans son avis n°2019-33003V3481 en date du 10 décembre 2019 a estimé ce bien à 197 500€, avec une marge d'appréciation de 10%.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 8 200€, correspondant à 4% du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les huit prochaines années, soit avant 2028, conformément à la limite maximale de huit années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu, par conséquent, d'imputer au budget communal de l'exercice en cours, la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°33 003 19 0197 reçue le 13 septembre 2019 relative à la propriété cadastrée 003BM58 située 2, avenue Jules Ferry à Ambarès et Lagrave ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2019-33003V3481 du 10 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 30 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Pour être assez explicite, la DIA donc le propriétaire fixe un prix à 205 000 €. Les Domaines fixent un prix à 197 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %. sauf que cette marge est de + 10 % ou - 10 % . Aujourd'hui si je fais le calcul de ce qu'on doit verser, la garantie de 8 200 €, j'en déduis que vous achetez le bien à 205 000 €. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si on s'en tient au prix des Domaines, on pourrait générer une économie de 7 500 €. Donc pourquoi lorsque vous vendez un patrimoine communal vous le vendez à la baisse et pourquoi lorsque vous achetez un patrimoine pour la commune vous l'achetez à la hausse ?

Monsieur LAGOFUN : Les 8 200 € sont anticipés par rapport à la marge de négociation des 10 %. On a considéré qu'on pouvait aller jusqu'à 10 %. Je rappelle qu'on a déjà fait cela et cet achat, ce n'est pas certain que la commune le conserve. Dans le cadre de l'aménagement du pont multimodal de la Gorp il est certain qu'il faut réaménager ce quartier et aussi prévoir pour l'école de la Gorp, une amélioration des conditions de stationnement. Il est certain que si on trouve un promoteur ou un aménageur qui est intéressé par un aménagement car je rappelle qu'on a encore des réserves foncières à côté du parvis, on peut acheter et le même jour chez le Notaire, signer avec le promoteur ou l'aménageur donc pour la commune sur les 8 ans j'espère qu'on va aménager ce pôle multimodal de la Gorp. Après c'est certain, le propriétaire qui vend, il voudrait obtenir le meilleur prix. Ensuite ce n'est pas la même chose que le dossier auquel vous faites référence en rapport à ce qui a été fait aux Arcades sur l'estimation des Domaines et l'état des logements.

Monsieur GIRAUD : J'entends ce n'est pas sur le fond c'est sur la forme ; Aujourd'hui si on veut acheter ce bien on peut l'acheter avec une variation de - 10 % par rapport aux domaines et la loi l'autorise. Le propriétaire ne peut absolument rien dire. Il faut le savoir. Ici on reste sur un prix d'estimation des Domaines à 197 500 € et on génère une économie de 7 500 € par rapport à ce que souhaiterait le propriétaire ; Pour revenir aux Arcades, je vais aller plus loin. Le bâtiment France Télécom que vous avez vendu à côté du cimetière, de mémoire on était à - 20 ou - 25 % du prix des Domaines ; Il faut savoir que le prix des Domaines est déjà à - 25 % du prix du marché. Si Monsieur le Maire, vous savez comment on calcul le prix des Domaines, c'est en fonction des ventes de moins de 6 mois dans un périmètre donné. Les Domaines ne se déplacent pas, ils n'estiment pas le bien. Aujourd'hui je pose clairement la question, pourquoi n'achète t'on pas ce bien au prix des Domaines ? Puisque la loi ne l'interdira pas

Monsieur LAGOFUN : la loi permet aussi au propriétaire de se rétracter.

Monsieur GIRAUD : oui tout à fait

Monsieur LAGOFUN : donc après cela, reste à négocier avec le propriétaire. Vous avez dit que le propriétaire était obligé d'accepter ce prix, non le propriétaire peut retirer sa vente

Monsieur GIRAUD : oui, s'il retire sa vente. On est d'accord

Monsieur POULAIN : une 1ère remarque 4 % de 205 000 € ça ne fait pas 8 200 € donc on achète à 210 000 € si on fait une règle de 3.

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que c'est un dépôt de garantie de 8 200 €

Monsieur POULAIN : Oui, mais de 4 % du montant. Ce n'est pas tout à fait 8 200 € donc il faudrait le corriger.

Monsieur LAGOFUN : On peut vous proposer, « conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 4 % du montant de l'acquisition » et enlever les 8 200 €

Monsieur POULAIN : mais au-delà de ce détail, on confirme bien que c'est 205 000 € et pas 210 000 €. Ensuite pour rebondir sur ce que dit Gilbert GIRAUD, c'est un partenaire qui nous le vend et je dirais même pourquoi ne le vend-il pas au prix du domaine puisqu'il peut le baisser de 10 %. Pourquoi il nous le vend au prix supérieur du prix des Domaines ?

Monsieur le Maire : Vous parlez de la Métropole ?

Monsieur POULAIN : Oui sachant que la Métropole est généralement là pour aider les communes alors qu'ici elle le vend plus cher. Et enfin quel est le projet au bout car vous avez parlé de promoteur, est-ce que c'est pour faire des logements supplémentaires sachant qu'il y en a déjà beaucoup trop ?

Monsieur LAGOFUN : non c'est simplement pour anticiper l'aménagement du pôle multimodal de la Gorp. On ne sait pas encore ce qui sera fait.

Monsieur GUENDEZ : 4 % de 205 000 € ça fait bien 8 200 €

Monsieur BARTHOLOME : on a parlé d'un agrandissement pour un parking. Ai-je bien compris ?

Monsieur LAGOFUN : c'est une possibilité

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de projet identifié. Le travail d'étude sera à faire le moment venu.

Monsieur ROSELL : à ce sujet là, comme j'ai entendu le mot parking on rappelle que cette école de la Gorp n'est toujours pas dotée de cantine et que nos enfants depuis des années par tous les temps partent à la cantine rue des Blandats et je trouve étrange que l'on parle de parking alors que cette école n'a pas de cantine.

Monsieur le Maire : je rappelle que nous avons voté en Conseil Municipal il y a plusieurs mois, l'achat d'un terrain mitoyen à l'école de la Gorp de 800 m<sup>2</sup> qui sera destiné à agrandir l'école et réaliser le restaurant scolaire sur le site. On ne peut pas financer le restaurant scolaire cette année car il y a eu d'autres investissements prioritaires mais il faudra le faire.

Monsieur GIRAUD : Je vais voter contre cette délibération non pas par le projet car il est intéressant mais contre le fait que l'on va payer un bien immobilier plus cher que ce qu'il ne coûte à l'heure actuelle car il a été estimé en sachant que lorsque l'on vend des biens communaux on les vend moins chers. Voilà la raison pour laquelle je vais voter contre cette délibération.

VALIDE la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune

APPROUVE l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2020

AUTORISE le versement du dépôt de garantie de 8 200€ à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire

DIT que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget 2020 de la commune.

ADOPTE à la majorité            24 voix POUR  
   2 voix CONTRE (M. GIRAUD, M. BARBE)  
   2 Abstentions (M. POULAIN, Mme ZAIDI)

N° 9/20

**Avenant à la convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès et Lagrave - La Gorp**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave peut être amenée à bénéficier de subvention dans le cadre de l'aménagement des parkings situés à proximité de la halte TER de la Gorp

VU la délibération N° 59/18 du conseil municipal en date du 4 Juin 2018 pour valider une convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions (FEDER et Région) dans le cadre du Pôle d'échange Multimodal de la Gorp ;

VU l'avis de la commission d'Aménagement Urbain en date du 30/12/19 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser, au sein d'un avenant, les chiffrages pour être en mesure de bénéficier des crédits FEDER et de la Région.

Pour mémoire, une convention initiale avait pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées (sur la base d'estimatif travaux) auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du FEDER, portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp.

A cet effet, Bordeaux Métropole a été désigné comme chef de file pour l'obtention de ces subventions afin de faciliter les relations et les échanges avec les financeurs (Europe et Région). Par la suite, le chef de file aura à charge de reverser à son partenaire (la Ville) la part des subventions lui revenant de droit selon la répartition précisé dans cet avenant ;

Dans le cadre de la finalisation et de l'attribution de ces subventions, le plan de financement doit être actualisé et établi sur la base des coûts de travaux uniquement, en écartant les dépenses d'étude (non éligibles).

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave, le financement porte sur les dépenses d'éclairage public réellement acquittées d'un montant de 50 432€ HT et prévoit un taux de financement (FEDER et Région) de 55% de ces dépenses soit un montant total de subvention de 27 737€ (17 651€ /FEDER et 10 086€ /Conseil Régional).

Par conséquent, un avenant à cette convention initiale doit être validé par la Commune pour être en mesure de percevoir ces fonds.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant pour disposer de ces crédits sur le B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Concernant l'enquête publique de la société Départementale des Carrières que j'avais retirée de l'ordre du jour, Monsieur MALBET va présenter les réponses aux questions posées par les uns et les autres.

### **Dossiers présentés par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire**

Monsieur MALBET : Au regard des différentes questions soulevées lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, et après examen du contenu du porter à connaissance mis à la disposition du public portant sur la modification des conditions d'exploitation d'une activité existante de transit de produits minéraux au titre des ICPE, les éléments suivants sont communiqués aux membres siégeant.

Il est rappelé que ce porter à connaissance est un récapitulatif actualisé de l'activité de transit et de montrer qu'elle se conforme aux prescriptions de fonctionnement en vigueur, à savoir une mise à jour administrative de l'activité du site et des modifications des conditions d'exploitation (extension) ainsi que la mise en service d'une unité de concassage-criblage mobile dans le cadre de la valorisation de matériaux inertes extérieurs au transit.

En réponse aux questions émises par Mr Poulain

· *Une étude a-t-elle été faite pour vérifier l'impact et les conséquences pour Ambarès de cette carrière notamment en terme de bruit, de circulation, de poussière ? Prévoir de faire cette étude.*

Après étude du contenu du dossier, celui-ci dispose d'un pré-diagnostic biologique et écologique et fait état de 42 pages relatives aux effets des modifications sur l'environnement et ses mesures.

Concernant l'émission de bruit, le chapitre VI de l'arrêté Ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installation de broyage, concassage etc... relevant du régime de l'enregistrement des ICPE, et plus particulièrement l'article 52 qui fixe des valeurs maximum à respecter en limite de propriété, impose à l'exploitant de mettre en place une surveillance des émissions sonores selon une méthode et une fréquence bien définie dans le cadre des niveaux d'émergence limite établis.

Le dossier de consultation comprend des rapports de mesures environnementales, dressés par un bureau de contrôle, comme l'exige l'article précité. Des mesures des niveaux sonores ont été réalisées en mars 2019, conformément aux méthodes imposées par les normes NF, avec équipements en fonctionnement (limite de propriétés et chez les riverains) et équipements à l'arrêt.

Les mesurages sont organisés de façon à donner une valeur représentative du niveau de bruit qui existe sur l'ensemble de la période de fonctionnement de l'activité. Il en ressort que c'est l'arrêté d'autorisation qui fixe, pour un emplacement donné, un seul niveau de bruit admissible.

Il en est de même en ce qui concerne les émissions de poussières, régies par l'article 41 du même arrêté Ministériel en date du 26/11/12 qui apporte également des valeurs limites ainsi qu'une fréquence des contrôles définis par l'article 56.

Sur ce deuxième point, le dossier fait mention d'un arrosage des pistes lors des périodes sèches et ventées, ainsi que l'unité de concassage mobile qui pour disposer d'un abattage des poussières par aspersion d'eau en provenance du réseau AEP local.

Egalement, la déclaration stipule que dans le cadre du suivi environnemental du site industriel de Cablan, la société a mis en place un réseau de suivi de mesure des retombées de poussières dans l'environnement par plaquettes disposées autour du site à contrôler. Ce réseau sera adapté aux terrains de l'extension.

La durée d'exposition des capteurs est fixée à 30 jours car la concentration en retombées atmosphériques est dépendante de la durée de prélèvement (plus le prélèvement est long, plus la concentration diminue). Après une durée d'exposition de 30j +/- 6 jours, les plaquettes sont traitées au laboratoire, ou les poussières sont extraites à l'aide d'un solvant.

Il est rappelé que le contenu déclaré est vérifié par les services de l'Etat, et le cas échéant, les prescriptions appropriées sont émises dans le corps de l'arrêté préfectoral venant autoriser la modification de l'exploitation.

Par ailleurs, le respect de ces normes sont contrôlées durant l'exploitation par les services de la DREAL, habilités dans le cadre des ICPE.

Deuxième point également évoqué par Monsieur GIRAUD,

- *Les camions, passent-ils par Ambarès ?*

Comme déjà communiqué lors du Conseil Municipal du 16/12/2019, un arrêté de circulation est en vigueur sur la commune régissant la circulation des PL. Cet arrêté est en possession de la société occupant le site, dont sa circulation s'effectue par l'avenue de la Presqu'île et l'avenue des Industries jusqu'au site comme le soulève plusieurs paragraphes dédiés à l'accès au site, aux modalités de fonctionnement ainsi qu'aux effets sur le trafic routier.

Ce dernier point soulève que le trafic occasionné par l'extension de l'exploitation, au regard d'une étude trafic menée par Bordeaux Métropole sur la Cote de la Garonne en 2018 dont les données figurent dans le présent dossier, impacte peu l'importance du trafic actuel, et notamment les camions desservant la zone portuaire, vu que l'activité du site n'engendrera pas une augmentation significative du trafic local.

Autres interrogations abordées par Monsieur GIRAUD

- *Le projet nécessitera l'arrosage des pistes lors des périodes sèches et ventées. Il y a aussi des périodes de pluie et je ne vois pas de mise en place de débordeur. Prévoir cette installation pour éviter que de la boue et déchets se retrouvent sur la voie publique.*

Bien que cet élément ne soit pas clairement soulevé dans le dossier, ce type de dispositions est présent dans les arrêtés Préfectoraux autorisant l'exploitation de l'ICPE - Normes imposées par DDTM et DREAL en charge des contrôles et suivi.

- *Des risques technologiques liés à l'utilisation d'engins de chantier, à la rotation de camions et au fonctionnement ponctuel d'une unité de concassage-criblage sont à noter. Quels sont ces risques ?*

Ces risques sont inhérents à l'utilisation de ces engins en respectant les prescriptions réglementaires. Le dossier relève qu'il s'agit uniquement d'émissions gazeuses des moteurs thermiques des engins, camions, ou de l'unité de concassage-criblage mobile lors des campagnes de fonctionnement.



En ce qui concerne le carburant, le plein des engins sera effectué par une société extérieure et le stockage d'appoint sera porté à 750 litres.

L'activité sur le site n'émet pas d'odeur spécifique.

Concernant la rotation des camions, le dossier fait état d'une augmentation moyenne du trafic routier de l'ordre de 18 camions par jour, ce qui portera à 29 camions en moyenne.

Concernant le PPRT de Bassens (DPA, FORESA et SIMOREP), le dossier fait mention que l'extension s'étend intégralement à l'intérieur de la zone de prescriptions. Toutefois, le programme de projet d'agrandissement ne créant pas de logement ni d'ERP, et étant exclusivement destiné à l'activité industrielle et commerciale de transit et valorisation de matériaux déjà en activité au moment de l'approbation du PPR en 2010, l'opération d'extension est tolérée.

- *Concernant l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation. Le volume des déchets produits sur le site sera très limité. Qui le dit ? Une étude a-t-elle été faite ? Si une étude a été faite, c'est sur ce qui se fait aujourd'hui mais pas ce qui va se faire demain.*

Le dossier prend bien en considération l'évolution de l'activité, dont l'objectif est de passer de 50 000 tonnes à 100 000 tonnes par an.

Sur le volet des déchets et résidus de l'exploitation, le chapitre VII de l'arrêté du 26/11/12 susmentionné et ses articles 53 à 55 prévoient les prescriptions en matière de déchets et ses traitements associés.

Dans son paragraphe élimination des déchets et résidus de l'exploitation en indiquant que le volume de ces déchets produit sur ce site est, et sera très limité, compte tenu que l'activité de concassage-criblage ne sera exercée sur des campagnes de faibles durées, d'une quinzaine de jours à chaque fois. Comme actuellement, il ne sera pas procédé au gros entretien des engins sur le site. Ceux-ci seront réalisés dans les ateliers de la société qui disposent de tous les dispositifs de collecte, de tri et d'élimination des déchets.

Les contrôles de la DREAL permettront de suivre cet élément avec plus de précisions.

Question soulevée par Monsieur BARTHOLOME

- *Concernant les mesures de remise en état du site après exploitation, il est noté l'évacuation des produits dangereux. Quels sont-ils ?*

La société s'engage au respect de l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement régissant la mise à l'arrêt et la remise en état des ICPE.

Le dossier faisant état que dans le cas d'un arrêt définitif de l'activité, notification de mise à l'arrêt sera adressée au Préfet, au moins trois mois avant la date d'arrêt définitif.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, l'évacuation des produits, des interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques d'incendie, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant se doit de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés dans le Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions du même Code.

Les principes retenus et présentés sont :

- La mise en sécurité du site, par la conservation des dispositifs en place (portail, clôtures, merlon)
- La suppression de l'ensemble des stocks de produits finis commercialisables (granulats) et des matériaux inertes recyclés
- L'évacuation des déchets résiduels, containers servant à stocker le matériel d'appoint
- L'évacuation des engins de gestion des stocks et unité mobile de concassage-criblage
- Nettoyage du site
- Les locaux présents seront soit démontés soit conservés

Les travaux de remise en état viseront donc à assurer la mise en sécurité et le nettoyage de l'ensemble du site. Le volet paysager existant seront maintenus en l'état (haies, bassins collecte des eaux pluviales) »

Monsieur MALBET : je voudrais en profiter pour remercier les services techniques pour le travail fait dans l'élaboration de ce document et en particulier Cristèle ESTRADE.

Enquête publique - Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Départementale des Carrières - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre MALBET, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement déposée en Préfecture de la Gironde par la Société Départementale des Carrières en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit de produits minéraux située sur le territoire aux lieux-dits « Cablan » et « Sicart » et sur la commune de Bassens ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R 512-46-11, un exemplaire de ce dossier a été transmis en mairie et fait l'objet d'une consultation du public du 6 décembre 2019 au 4 janvier 2020 ;

VU que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement, et après étude du dit dossier ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en la mise à jour administrative et en la modification des conditions d'exploitation d'une installation classée, en plus de modifier les conditions d'exploitation, souhaite également étendre son activité sur des terrains mitoyens sur une superficie de l'ordre de 2.2ha. La capacité de stockage de l'installation de transit de matériaux, actuellement de l'ordre de 3.4ha, passera à 5.6ha environ ;

CONSIDERANT que la station de transit de produits minéraux était, depuis novembre 2008, exploitée sous le régime de la déclaration et que les évolutions réglementaires intervenues depuis le début de l'exploitation ont fait passer les critères de classement du régime déclaratif au régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle la société SDC, à la suite du changement d'exploitant, souhaite porter à connaissance du Préfet cette évolution et que concomitamment, la société présente son souhait de développement et d'extension de la superficie de la plateforme de réception et de transit, et la mise en service d'une unité de concassage-criblage mobile dans le cadre de la valorisation de matériaux inertes extérieurs en transit. La puissance électrique sera de 190kW ;

CONSIDERANT que le projet répond aux différentes normes imposées en matière de la gestion du risque sanitaire et la gestion des déchets ainsi que la prise en considération d'une remis en état du site dans le cadre d'un cession d'exploitation ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Je voudrais à mon tour remercier Monsieur MALBET et le service technique qui a beaucoup travaillé pour répondre aux légitimes questions des différents élus. Ce soir on va voter contrairement à la dernière fois. Je propose comme l'a indiqué Monsieur MALBET d'émettre un avis favorable avec les prescriptions qu'il vient de détailler.

Monsieur POULAIN : Qui va contrôler sur le terrain le respect des réserves émises ?

Monsieur le Maire : La DREAL

Monsieur POULAIN : je suis allé sur le terrain pour discuter avec les habitants autour. Prenons l'exemple des camions. Je peux vous confirmer que les camions ne circulent pas qu'au niveau de l'avenue des industries mais aussi par le pont du Lyonnais. Donc ils

ne respectent pas cette réserve et il n'y a aucune sanction. Donc on nous demande d'étendre cette activité sachant qu'il y a des conséquences au niveau des poussières dans un quartier déjà mal desservi au niveau des usines SEVESO. Je ne vais pas donner un chèque en blanc à une société qui ne respecte pas les réserves. Ces réserves qui ne seront pas vérifiées sur le terrain et vous le savez. Je vais émettre un avis défavorable

Monsieur GIRAUD : je voudrais remercier Monsieur MALBET et les services pour ces explications qui lui ont pris du temps et beaucoup d'énergie. Je dirais simplement que les prescriptions réglementaires sont respectées donc pas de danger. Les accidents et particulièrement les accidents technologiques sont dus au non respect des ces prescriptions réglementaires. La difficulté ce n'est pas forcément ce site mais l'environnement en général. La concomitance de ces sites font qu'on a connu les épisodes comme à Rouen. Et les entreprises annexes à cette société ont contribué à ce qu'on a connu à Rouen. Toutes les sociétés détiennent des autorisations d'exploitation c'est la difficulté. Je dis oui à l'emploi, oui à notre activité économique mais pas n'importe comment. On sait que ce sont des sites sensibles, il y a un quartier qui existe, des riverains sont confrontés aux bruits, aux poussières, à l'environnement. N'y avait-il pas d'autres possibilités d'exploiter de façon plus rationnelle ce site ? Je n'ai pas la réponse. Je ne vais pas mettre un avis défavorable mais je vais m'abstenir car toutes les conditions ne sont pas réunies tant sur l'habitat que sur les risques malgré les autorisations qu'ils ont pu avoir. Nous savons que certaines règles ne sont pas respectées et notamment en terme de déplacement. Vous parliez à un moment donné d'étude faite sur le nombre de véhicules qui passaient au niveau de la côte de la GT. Une étude ne peut pas être faite que dans un sens. Il faut faire une étude tant sur la côte de la GT que sur la sortie Ambarès, l'avenue de la Presqu'île, l'avenue des marais afin de pouvoir identifier le passage de véhicule, soit au Nord soit au Sud. Donc cette étude a été faite à moitié donc l'impact de ce surcroît d'activité on ne peut pas le mesurer aujourd'hui. Par contre, l'impact de l'activité proprement dit de ce site on aurait pu le mesurer si on avait une étude au droit de cette société. Là c'est noyé dans la masse. Et je peux vous garantir que les prescriptions ne seront pas respectées en terme de circulation.

Monsieur BARTHOLOME : j'ai eu une réponse sur le bruit mais sur la liste des produits dangereux. Quand je regarde « remise en état du site après exploitation », il est noté évacuation des produits dangereux. S'il y a des produits dangereux à la remise en état du site après exploitation, ça veut dire que ces produits dangereux existent pendant l'exploitation. Donc j'aimerais connaître la liste des produits dangereux. Ensuite, j'avais fait remarquer et j'attends une réponse, est-ce que l'aire future des gens du voyage est délimitée sur le plan ou bien elle n'existe plus ?

Monsieur le Maire : Où la situez-vous l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Monsieur BARTHOLOME : je l'ai sortie sur un plan que je peux vous faire passer.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle Monsieur BARTHOLOME, car vous n'étiez pas encore élu, que j'ai voté contre le PLU de la métropole car il était prévu une aire de grand passage et je crois vous l'avoir déjà dit lors du précédent conseil municipal.

Monsieur BARTHOLOME : je n'étais pas là.

Monsieur le Maire : J'imagine que vous êtes un administré averti et attentif à la vie de la commune. J'en ai déjà parlé lors de la séance précédente mais ce soir on se prononce sur un avis favorable avec prescriptions ou non. Je précise aussi que pendant toute la durée de l'enquête il n'y a eu aucune observation de qui que ce soit sauf d'une riveraine du quartier de Sabarèges. Je pense que ce soir on peut clore le débat à ce sujet. On a répondu du mieux que l'on pouvait aux questions et maintenant chacun va se prononcer et l'avis sera envoyé. Ensuite la décision d'autorisation ou pas ne dépendra de toute façon pas de nous. Je rappelle que la ville de Bassens a émis un avis favorable sur cette demande. L'arbitrage se fera par le Préfet ou la Préfète.

Monsieur PETRISSANS : Merci Monsieur MALBET et le service technique pour les réponses apportées. Je l'ai dit au dernier conseil municipal je voterai contre et je n'ai pas changé d'avis. On va augmenter le nombre de camions, la circulation ne va pas

s'arranger, c'est déjà la galère pour récupérer le matin la rocade et on ne parlera pas de l'état des routes défoncées par les camions. Les nids de poules sont très dangereux pour les motos et voitures, ça été réparé mais ce ne sont pas les entreprises qui payent pour les réparer c'est la collectivité. Sans parler de l'écologie, les poussières et le quartier encore impacté donc oui pour l'emploi mais pas à tout prix. Je maintiens mon avis défavorable.

Monsieur ROSELL : On maintient notre position car j'habite juste à côté, je connais bien ce secteur et je n'ai jamais vu l'avenue des industries dégradée, pleine de boues ; je n'ai jamais vu, pourtant j'y passe pratiquement tous les jours, je n'ai jamais vu un camion sur le pont du Lyonnais alors je dois passer au mauvais moment. Je n'ai pas l'impression que c'est une usine classée SEVESO présentant des risques pour la population. Sur ces bases notre groupe va voter favorablement pour le projet.

EMET un avis favorable à la demande déposée par la Société Départementale des Carrières sous respect des prescriptions suivantes :

- L'exploitant devra respecter le chapitre VI de l'arrêté Ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage etc... relevant du régime de l'enregistrement des ICPE, et plus particulièrement l'article 52 qui fixe des valeurs maximum à respecter en limite de propriété, imposant à l'exploitant de mettre en place une surveillance des émissions sonores selon une méthode et une fréquence bien définie dans le cadre des niveaux d'émergence limite établis.

- L'exploitant devra respecter le chapitre VII de l'arrêté Ministériel du 26/11/12 susmentionné, et notamment ses articles 53 à 55 qui prévoient les prescriptions en matière de déchets et ses traitements associés.

- Afin d'éviter toute dégradation des chaussées desservant le site de l'exploitation et éviter tout danger temporaire pour les autres utilisateurs des voies, l'exploitant devra mettre en place des débourbeurs en amont des sorties du site.

- L'exploitant sera tenu de communiquer à la ville d'Ambarès et Lagrave l'ensemble des comptes rendus d'inspections dressés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR  
5 voix CONTRE (M. BARTHOLOME, M. GIRAUD,  
M. BARBE, M. POULAIN, M. PETRISSANS)  
1 Abstention (Mme ZAIDI)

Monsieur le Maire : Monsieur GIRAUD, vous deviez pas vous abstenir ?

Monsieur GIRAUD : j'ai changé d'avis. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. j'ai changé d'avis suite aux arguments de mes collègues.

N° 11/20

**Avis - Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) - Société AZURA RECYCLAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre MALBET, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement déposée en Préfecture de la Gironde par la société AZURA RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets et déchetterie professionnelle sur le territoire de la commune de Bassens, avenue des Guerlandes ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;

VU la consultation du public qui se déroule du 10 janvier 2020 au 7 février 2020 en mairie de Bassens, commune concernée par l'installation ;

VU que la commune d'Ambarès et Lagrave se trouve comprise dans le rayon de 1 kilomètre ;

VU que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement, et après étude dudit dossier ;

CONSIDERANT que la demande porte sur l'implantation d'un nouveau site d'exploitation localisé au sein de la zone industrielle des Guerlandes à Bassens et envisage les activités de récupération, de collecte, de tri, de préparation et de conditionnement de déchets non dangereux ;

CONSIDERANT qu'à l'étude du dossier de présentation, il ressort que la société AZURA RECYCLAGE répond à la servitude d'utilité Public Amiante et à la gestion des sols pollués par la mise en place de dispositifs de confinement ;

CONSIDERANT que le dossier met en avant le respect des normes imposées en matière de gestion des risques relevant du sanitaire, de l'environnement, des plans de prévention des risques technologiques et d'inondation ;

CONSIDERANT la prise en considération d'une remise en état du site dans le cadre d'une cession d'exploitation ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MALBET : Dans le cadre de cette étude, je vous invite à vous rapprocher de Bassens pour apporter vos remarques éventuelles sur le dossier. La 1<sup>ère</sup> chose à faire, si on est intéressé par le dossier, c'est d'aller le consulter en allant noter les remarques sur le cahier de l'enquête publique.

Monsieur POULAIN : Est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux d'attendre la fin de l'enquête publique pour se prononcer ?

Monsieur le Maire : Nous aurions été hors délai eu égard à la date de fin de l'enquête par rapport au prochain Conseil Municipal.

Monsieur BARTHOLOME : A la lecture de ce dossier, certains déchets dangereux pourront être acceptés notamment des gravas d'amiante, ciment conditionné en big-bags. Je n'ai pas relevé la destination de ces produits mais il y a une certaine contradiction puisque certains déchets font l'objet d'une collecte hors-site qui sont apportés directement en filière de revalorisation ou élimination déchets ultimes ou dangereux. Quoi pensez des gravats amiante-ciment qui seront acceptés sur ce site ? Je suis favorable à la récupération des déchets par un professionnel, cela évitera de les retrouver dans la nature mais là j'ai trouvé une contradiction. On accepte des déchets amiante-ciment. Ils ne devraient pas les accepter.

Monsieur MALBET : même ces déchets qui sont dangereux il faut bien à un moment donné les récupérer et les traiter. Si on ne crée pas les conditions et si une société ne se charge pas de cela qui va le faire ?

Monsieur MOREL : Généralement ces déchets doivent être obligatoirement traités.

EMET un avis favorable à la demande déposée par la société AZURA RECYCLAGE

ADOPTE à la majorité 24 voix POUR  
4 Abstentions (M. BARTHOLOME, M. GIRAUD, M. BARBE, M. POULAIN)

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé donc on peut passer aux questions orales.

### Questions orales :

#### ✓ M. BARTHOLOME

1/ Un immeuble a été érigé rue Edmond Faulat propriété du Cabinet d'Huissier-expertises. Le terrain était inconstructible. Pouvez-vous expliquer ce changement de situation ?

Monsieur LAGOFUN : La SCI FACETUDE représentée par Mr Dulaurens, a obtenu un permis de construire le 26 mars 2019 pour la construction d'un bâtiment comprenant 3 logements T2 à l'étage et 2 bureaux au RdC.

La parcelle concernée, actuellement située en zone Urbaine appelée UM17 au PLU approuvé le 26/12/2016, était déjà classée en zone constructible sous les anciennes réglementations, à savoir secteur « UPm » au PLU approuvé le 21/07/2006, et avant cette dernière date en zone UBg sous le Plan d'Occupation des Sols, dernière modification datant du 28/03/2003.

Par conséquent, il n'y a pas eu de changement de classification pour cette propriété.

Monsieur BARTHOLOME : je vais m'expliquer. Il y a quelques années j'étais intéressé par l'achat de ce terrain mais Mme JEANNET m'avait affirmé qu'il était inconstructible car il y a une tuyauterie d'eaux usées commune servant d'exutoire à plusieurs habitations traversant le terrain. De plus je constate aujourd'hui que la construction sera réalisée avec un toit terrasse alors que la proximité de l'église impose une toiture normale, rayon des bâtiments classés à moins que la aussi cela ait changé. Autrefois on imposait même des tuiles romanes vieilles. Une servitude de passage ne peut à elle seule garantir la réflexion d'une éventuelle remise en état de la tuyauterie si celle-ci se bouche ou se dégrade. Qui prend en charge ?

Monsieur le Maire : Ecoutez on a répondu à la question. Ce terrain a toujours été constructible. Le projet est conforme au PLU. Vous aviez la possibilité des lors qu'il était affiché sur le terrain de contester, de faire un recours amiable ou un contentieux et ça n'a pas été le cas

Monsieur BARTHOLOME : Mais Monsieur le Maire vous ne répondez pas ; Il est constructible je comprends.

Monsieur le Maire : Vous avez dit que le terrain était inconstructible ce qui est absolument faux. Ce n'est pas Madame JEANNET qui avait fixé les règles.

Monsieur BARTHOLOME : Mais ça fait des années.

Monsieur le Maire : C'est parce que votre fille a construit derrière. Ce terrain a toujours été constructible tant sur le plan d'occupation des sols que sur le PLU. Je vous rappelle que si vous aviez voulu contester cet arrêté il suffisait de faire un recours amiable ou un recours contentieux. Je considère que vous avez eu la réponse à votre question. Vous pouvez poser votre 2ème question.

2/ La vox populi véhicule le coût du parvis de La Gorp à hauteur de de 3 X 1 000 000 €. Cette somme représentait la gêne causée par les divers travaux LGV et aurait été utilisée pour ce parvis qui n'était pas de la responsabilité de la ville. Avez-vous des réponses à ce sujet ?

Monsieur LAGOFUN : Dans la cadre des travaux de la LGV SEA, le pont de La Gorp a dû être impérativement démolé au regard de l'emprise nécessaire à la création de cette nouvelle voie ferrée. En parallèle, l'ancienne gare ainsi que les quais ont été mis aux normes de la SNCF et aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour permettre l'accès à tous les usagers et ainsi bénéficier d'une halte TER aux normes. La volonté de la ville, tout en bénéficiant du FST (Fond de Solidarité Territoriale) a été de conjuguer au mieux la reprise de ce pont et les travaux engagés par RFF sur les quais. Il s'en est

dégagé, naturellement, la réalisation d'un parvis couplé au pont-route pour assurer l'attractivité de cette gare et développer ainsi une offre multimodale

Monsieur BARTHOLOME : Sud ouest du 7 juillet 2015 écrit : « l'argent de la LGV 2 907 772 euros a été utilisé pour réaliser le parvis du pont Coty. Cette somme représente le fond de solidarité territoriale abondé par l'État, les collectivités et RFF qui constitue une compensation pour les nuisances liées aux travaux et au passage des trains. Le parvis du pont Coty n'entre pas dans les compétences de la commune mais essentiellement celles de la Région, transports TER et de la Cub à l'époque. Infrastructures, voirie, transports. Pour une telle opération, ces dernières auraient du mobiliser leur fonds propres. La mairie d'Ambarès et Lagrave a donc décidé fin 2012 de lancer une opération de prestige se privant de 3 000 000 d'euros qui auraient dû venir en recette et servir notamment à des travaux sur le patrimoine communal »

Monsieur le Maire : C'est Sud Ouest qui écrit cela ? La commune d'Ambarès a lancé une opération de prestige ? C'est Sud Ouest ou c'est vous ?

Monsieur BARTHOLOME : Sud Ouest a relaté que les 15 communes notamment Saint André de Cubzac a mobilisé 1 million pour construire une école primaire.

Monsieur le Maire : Ici nous sommes à Ambarès, ce choix a été fait en son temps.

✓ **M. POULAIN**

#### 1/ DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL 2019

Monsieur le Maire, je vous sollicite pour connaître la liste des élus ayant distribué les colis de Noël en 2019 ainsi que le coût total de ces colis. Quels ont été les élus sélectionnés et combien ont coûté les colis de Noël ? En outre, combien de colis de Noël ont été distribués en 2019 ?

Monsieur le Maire : La distribution des colis de Noël concerne le CCAS. Cette question n'a pas lieu d'être abordée dans cette instance du Conseil Municipal, mais en Conseil d'Administration du CCAS. Je vous propose d'en parler au Président du CCAS. Je peux toutefois vous informer, mais vous le savez déjà, que les colis de Noël sont distribués chaque année aux personnes de plus de 70 ans qui s'inscrivent auprès des agents du CCAS et qui font le choix de recevoir un colis quand elles ne partagent le repas de fin d'année. Le Président du CCAS vous donnera les chiffres

Monsieur POULAIN : Ecoutez Monsieur le Maire, ce que vous faites est illégal. Toute question est légitime en conseil municipal. Je comprends que vous ne souhaitez pas répondre

Monsieur le Maire : Oh non !

Monsieur POULAIN : Étant donné que votre voisin a distribué et a utilisé ces colis de Noël pour sa campagne électorale. Je trouve regrettable que vous ne répondiez pas en conseil municipal et vous savez très bien que le contrôle de la légalité de la Préfecture me donnera raison car vous êtes censé répondre à cette question. Je vais donc écrire au CCAS et au contrôle de la légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN, en général ce sont en priorité les élus membres du conseil d'administration du CCAS qui distribuent les colis de Noël

Monsieur POULAIN : Ce n'est pas la mairie qui paye ?

Monsieur RODRIGUEZ : Non Monsieur POULAIN. C'est le budget du CCAS.

Monsieur POULAIN : le budget du CCAS est financé par qui ?

Monsieur RODRIGUEZ : Il y a en partie une subvention communale mais c'est un établissement public

Monsieur le Maire : et en tant que membre du CCAS j'ai fait ma distribution de colis comme je le fais depuis de nombreuses années. Après je pourrai vous donner le nombre de colis.

Monsieur MALBET : On avait compris le sens de la question et en plus on a mis un bulletin de vote dans le colis. Comme ça avec les chocolats ils sauront pour qui voter.

Monsieur le Maire : C'est bon. Votre 2ème question

## 2/ MURS ANTI-BRUIT LGV

Monsieur le Maire, je vous sollicite pour savoir si une étude comparative concernant l'impact sonore et des vibrations a été réalisée entre la mise en route de la ligne LGV et aujourd'hui ? Autrement dit je souhaite savoir si à ce jour les normes ont bien été respectées ?

Il en va de même concernant l'installation des murs anti-bruit. En effet, je constate que plusieurs parcelles n'ont pas bénéficié de murs comme prévu initialement. Quand ces murs seront-ils installés ?

Monsieur LAGOFUN : Suite à l'arrivée de la LGV sur notre territoire communal, la ville a engagé des démarches auprès de RFF afin que les normes anti-bruit soient impérativement respectées (En moyenne, le seuil sonore réglementaire plafond est de 60 décibels entre 6h et 22h, et 55 décibels la nuit).

Par voie de conséquence, des dispositifs anti-bruit (murs anti-bruit ou merlons végétaux) ont été mis en place sur la quasi-totalité de la trace de la LGV SEA passant sur le territoire communal. Pour s'assurer du respect de ces normes, COSEA (le constructeur de la LGV SEA) a assuré des relevés sonores avant et après mise en place de ces dispositifs pour s'assurer de l'atteinte des objectifs sonores.

Également, un état des lieux a été réalisé sur les parcelles impactées par les travaux et situées à proximité de cette nouvelle voie, pour établir un état contradictoire et assurer une remise en état en cas de dégradation des biens.

Vous pourrez trouver le détail des mesures sonores sur les deux sites internet suivants :

<https://www.lisea.fr/mesures-acoustiques>

<https://www.lisea.fr/wp-content/uploads/2019/01/RESULTATS-MESURES-ACOUSTIQUES-DETAILS-CEREMA.pdf>

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autres informations ? Je vais dire quelques mots car ce soir c'est le dernier Conseil Municipal de la mandature et mon dernier après 43 années de mandats. Le moment est venu pour moi de remercier fonctionnaires municipaux et métropolitains, élus dont j'aurais croisé la route et sans lesquels nous n'aurions pas pu faire avancer notre ville. J'en retiendrai la richesse des rencontres et des échanges sans oublier les débats qui auront animé nos séances du conseil municipal pas plus tard que ce soir encore. C'est à nouveau l'occasion de remercier toutes les forces vives de la commune sans lesquelles les élus ne sont pas grand-chose au quotidien. Chacune et chacun à la place qui est la sienne, apporte sa pierre à l'édifice qui s'élève sur des fondations solides. C'est ce que j'ai essayé de faire tout au long de ma vie municipale avec l'ensemble des équipes auxquelles j'ai appartenu même si certains diront que l'on peut faire différemment et mieux. L'exercice démocratique qu'est l'élection municipale sera l'occasion d'un débat qui devra je l'espère clairement exprimer les différents projets et enjeux. J'ai eu l'honneur de contribuer à écrire une page de l'histoire de notre vie locale et demain c'est une nouvelle page qui s'écrira avec une autre équipe municipale. Notre histoire locale est riche des événements, des réalisations de celles et ceux qui l'ont écrite. Ainsi va la vie, rien n'est jamais terminé car il y a et il y aura toujours à faire pour notre ville et ses habitants, habitants dont nous avons l'obligation d'être plus que jamais proches car ils ont besoin de nous. Surtout ne perdons pas notre âme dans une métropole dont le développement ne doit pas mettre à mal tout ce qui fait la richesse de notre identité locale. Vous pouvez dans l'immédiat compter sur moi pour accompagner notre ville jusqu'au bout du mandat qui m'a été confié. Merci à toutes et à tous et vive Ambares et Lagrave.

Monsieur CASOURANG : Au nom du groupe majoritaire, du groupe qui est resté soudé autour de vous, du groupe qui a mis en œuvre jusqu'au bout la politique et les engagements pour lesquels nous avons été élus avec vous, je souhaite rappeler



quelques points. Élu depuis 1977, 1<sup>er</sup> adjoint de 1983 à 2004 puis Maire depuis cette date, élu communautaire de 1989 à aujourd'hui et Vice-président de Bordeaux Métropole de 2008 à 2014, il serait aujourd'hui beaucoup trop long de rappeler la longue liste des investissements que vous avez portée, des actions que vous avez initiées. Tout le monde a en mémoire votre accompagnement, votre écoute, votre investissement pour que chacun puisse trouver une place digne dans notre cité, votre attention à chacun. De ces années, sans faire une liste à la Prévert qui serait forcément trop longue, nous pouvons certainement retenir le bras de fer avec Réseau Ferré de France dans le cadre de l'aménagement de la LGV pour obtenir des compensations dignes de ce nom mais aussi des investissements aujourd'hui fondateurs de notre paysage urbain. La salle des associations, le pôle culturel Évasion et plus dernièrement la piscine municipale Alain Bernard. Mais aussi les politiques contractuelles, la modernisation du service public municipal, votre attachement d'enfant de la commune à la défense de nos quartiers. Je revois encore la fierté de l'enfant de Lagrave inaugurant la place Gérard Mouchague. Alors au-delà de la cruauté d'un monde politique qui croit parfois légitime d'instrumentaliser la rumeur, je veux au nom de tous les membres du groupe majoritaire et peut être aussi au nom des membres de l'opposition qui vous ont combattu dans un esprit républicain et respectueux de votre personne, je veux vous remercier pour votre engagement de 43 années dont 16 au poste de 1<sup>er</sup> magistrat. Je veux vous remercier pour ces années passées au service de notre ville, de ses administrés. Monsieur le Maire, cher Michel, vous avez servi dignement la démocratie communale, vous l'avez fait avec un engagement humain alors tout simplement merci. Et je me permettrai, même si elle ne siège pas directement autour de cette table, d'associer à ces remerciements la personne qui était autour de vous, avec vous, dans les moments les plus douloureux, dans les moments les plus joyeux mais sans laquelle vous n'auriez pas pu accomplir la magnifique tâche que vous avez accomplie pour notre ville, je voudrais Monsieur le Maire, remercier votre épouse.

Monsieur le Maire : Merci à tous et bonne fin de soirée

*Séance levée à 20h07*

**Le MAIRE,**

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

M. BARTHOLOME

Mme GOIGNARD

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN